



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20251215-ARR2025\_337-AR

Berger-Levrault

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

## VILLE DE SEYSES

### ARRÊTÉ N° 2025-337

#### Portant dérogation au travail du dimanche par la possibilité d'ouverture des commerces de détail certains dimanches de 2026.

Le Maire de la commune de Seysses,

*Vu l'article L3132-26 du Code du Travail qui dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... ».*

*Vu les articles L 3132-13 et R3132-8 du code du travail qui prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13H.*

**Considérant** qu'à Seysses les commerces concernés ne demandent pas systématiquement à bénéficier de ces ouvertures exceptionnelles, mais que si tel était le cas il est nécessaire que cette délibération ait été anticipée pour lui permettre de prendre l'arrêté correspondant.

**Considérant** qu'en Haute-Garonne les représentants de collectivités, d'organisations syndicales de salariés, et des chefs d'entreprises, signent chaque année un protocole d'accord sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC), sur un certain nombre de dimanches que les Maires sont invités à respecter.

**Vu** la délibération n°2025-142 du Muretain Agglo du 16 septembre 2025 émettant un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

**Vu** la délibération n°2025-8-1 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025 dans lequel un avis favorable a été donné à l'unanimité pour ces ouvertures.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'ouverture des commerces de détail le dimanche en 2026 est autorisée dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce, et validés par le Muretain Agglo et la commune de Seysses, à savoir :

- le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre.
- 7 dimanches pour le secteur de l'ameublement :le 6 avril, es 8, 14 et 25 mai, le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre.
- pour le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2026 au niveau national par les constructeurs automobiles à l'occasion des « Journées Portes Ouvertes ».

**Article 2 :** Les commerces qui utiliseront cette possibilité devront strictement se conformer à la réglementation du code du travail en vigueur, en particulier sur l'application des règles spécifiques de rémunération et de repos compensateur pour les salariés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Muret.

Fait à Seysses,  
Le 15 décembre 2025,

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP,

10, place de la Libération – 31600 SEYSES

